

que l'obligation a été consenti pour valeur reçue par argent prêté, et que la partie qui interroge le témoin s'appuie sur cet acte.

La demanderesse poursuivait le demandeur pour le recouvrement du montant d'une obligation par lui consenti en sa faveur, par acte devant L. E. D. Cartier, notaire, du 30 juillet 1870.

Le défendeur plaida qu'il n'avait jamais eu le montant mentionné en la dite obligation; que cette obligation n'avait été consenti que comme renouvellement d'une obligation consenti le 28 janvier 1869, devant Me Crébassa, notaire, par le défendeur à Jules Chevalier, l'époux de la demanderesse et que le montant de cette première obligation avait été fourni au défendeur par le dit Jules Chevalier, pour mettre dans la société qui existait entre eux et que cette société a été dissoute depuis et que les parties se sont donné quittance mutuelle, de sorte que le défendeur se trouve libéré du montant de la dite obligation en faveur de la demanderesse. Le défendeur interrogea la demanderesse comme témoin et entre autres réponses, elle dit :

*C'est mon mari qui gère mes affaires et administre mes biens. Je sais que mon mari a contracté une société avec le défendeur, il y a quelques années. Je n'ai jamais fourni d'argent à mon mari, pour mettre dans son commerce. Autant que je peux me rappeler, en janvier mil huit cent soixante-et-neuf, mon mari n'avait pas d'argent m'appartenant et il n'a jamais prêté de mon argent sans prendre une hypothèque et sans y être spécialement autorisé par moi, il s'en servait pour acheter des propriétés.*

Ensuite, le défendeur interrogea Jules Chevalier, l'époux de la demanderesse comme témoin et voici ses réponses : Je suis l'époux de la demanderesse en cette cause, c'est moi qui administre ses biens. J'ai en main des argents de la part de mon épouse pour les prêter sur hypothèque ou les employer à acheter des propriétés. Lorsque l'obligation du 28 janvier 1869 m'a été consenti, je ne me rappelle pas si je faisais commerce avec le défendeur.

Question.—Pour quelle considération l'obligation du vingt